

À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°16

Zurich, le 7 août 2019
SEC/2019-C316/bru

Clarification relative à la Loi 16 – Coup de pied de but

Madame, Monsieur,

Les changements apportés aux Lois du Jeu 2019/20 se sont avérés fructueux, comme nous avons pu le constater lors de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™, la Coupe du Monde U-20 de la FIFA et des compétitions continentales et nationales. Les changements apportés à la **Loi 16 – Coup de pied de but** permettent le plus souvent de reprendre le jeu rapidement et positivement. Cependant, nous tenons à clarifier deux situations qui ont suscité des discussions dans le monde du football.

1. Le gardien de but « lève » le ballon vers un coéquipier, qui lui redonne aussitôt

Les débats ont notamment porté sur l'exécution d'un coup de pied de but, et en particulier sur la question de savoir le gardien de but est autorisé à « lever » le ballon en direction d'un coéquipier afin que celui-ci le lui redonne de la tête ou de la poitrine ; le gardien s'en saisissant alors pour le mettre en jeu. Les experts des domaines technique et de l'arbitrage étant divisés sur le fait de savoir si cette pratique est conforme à « l'esprit » des Lois, la question sera examinée par la sous-commission technique de l'IFAB. En attendant, cette pratique ne doit être ni autorisée, ni pénalisée – si elle se produit, l'arbitre doit faire rejouer le coup de pied de but (mais sans prendre aucune mesure disciplinaire).

2. Adversaire dans la surface de réparation lors de l'exécution d'un coup de pied de but

La Loi 16 énonce que dans le cadre de l'exécution d'un coup de pied de but, tous les adversaires doivent se trouver à l'extérieur de la surface de réparation tant que le coup de pied de but n'a pas été effectué. Si un adversaire reste dans la surface de réparation ou y entre avant l'exécution du coup de pied de but, et qu'il joue, touche ou dispute le ballon, le coup de pied de but doit être retiré.

Toutefois, la Loi 16 tient également compte des principes permettant l'exécution rapide d'un coup franc, tels qu'énoncés dans la **Loi 13 – Coups francs (3. Infractions et sanctions)**. Celle-ci prévoit en effet que si des adversaires se trouvent encore dans la surface au moment

du coup de pied de but parce qu'ils n'ont pas eu le temps d'en sortir, l'arbitre peut laisser le jeu se poursuivre.

Concrètement, cela signifie que les arbitres doivent traiter les coups de pied de but (ainsi que les coups francs joués par une équipe dans sa propre surface de réparation) comme les coups francs :

- À moins que le coup de pied de but ne soit joué rapidement, les adversaires doivent se trouver à l'extérieur de la surface de réparation et y rester jusqu'à ce qu'il ait été exécuté.
- Si le coup de pied de but est exécuté rapidement et qu'il apparait clairement qu'un adversaire n'a pas eu le temps de quitter la surface de réparation, celui-ci ne peut gêner ou empêcher l'exécution du coup de pied de but, mais il peut en revanche intercepter le ballon une fois qu'il est en jeu. Cela est autorisé car l'équipe en défense a – à l'instar d'un coup franc joué rapidement – essayé d'obtenir un avantage en exécutant le coup de pied de but rapidement. Si cela « tourne mal », la Loi n'est pas là pour les « sauver ».
- Les joueurs qui restent ou entrent délibérément à l'intérieur de la surface de réparation avant l'exécution du coup de pied de but ne doivent pas bénéficier d'un avantage indu, même si le coup de pied de but est joué rapidement.

Si un adversaire commet une infraction (telle que décrite ci-dessus), le coup de pied de but doit être rejoué ; aucune sanction disciplinaire n'est infligée à moins que l'infraction ait été commise plusieurs fois (infractions persistantes).

Les arbitres savent gérer une distance de 9,15m lors des coups francs et doivent utiliser leur savoir-faire pour gérer d'une manière similaire les coups de pied de but et les coups francs joués par une équipe dans sa propre surface de réparation.

Nous espérons que ces clarifications vous seront utiles en vue de l'application de la Loi 16 et vous demandons de les communiquer à vos arbitres, aux joueurs et aux médias.

Si vous souhaitez obtenir d'autres clarifications, veuillez nous écrire à l'adresse lawenquiries@thefab.com.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

The IFAB



Lukas Brud, Secrétaire

Copie à : FIFA